

Résidence I Pozzi

Version du :	25/10/2024
Sujet :	Règlement intérieur

1 - Accès aux chambres, départ et arrivée

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, et dont le comportement est bruyant, incorrect, alcoolisé, contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à la résidence et tenue de faire connaître son identité et son âge ainsi que celles des personnes qui l'accompagnent.

Le client ne peut introduire dans le logement des tierces personnes non connues par l'hôtelier (ordonnance du préfet de police du 28 octobre 1936 modifié par l'ordonnance article 9 du 1 février 1940), sauf autorisation de ce dernier.

De même, le client ne peut occuper un logement pour un nombre de personnes supérieures à celui prévu par les règlements en vigueur.

En cas de manquement à cette réglementation, l'établissement se réserve le droit de facturer au client responsable le coût du logement correspondant au nombre de personnes en trop, en présence ou non du client, aux tarifs en vigueur au moment de la transgression du règlement intérieur. L'établissement débitera la carte bancaire du client indélicat.

À son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper le logement avant 16 h. la location cesse à 10h00 quel que soit l'heure d'arrivée du client.

Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de la résidence contre remise d'un ticket. La résidence décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de ses biens.

Au moment de son départ, le client doit remettre la clé de son logement à la réception ou dans la boîte à clés prévu à cet effet. Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à la résidence. Il doit avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer, sinon il lui sera facturé. La clé du logement est une clé que le client peut garder sur lui, il ne doit cependant pas la confier à une personne tierce et doit la restituer le jour du départ.

En cas de non restitution, la résidence facturera 50,00€ et prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

Les frais de ménage de fin de séjour sont offerts.

2 - Enfants & lits d'appoint

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans l'établissement.

À la demande du client, la résidence peut fournir un lit bébé pour un enfant allant jusqu'à 3 ans, soumis à la disponibilité. Les enfants et adultes âgés de plus de 3 ans ne sont pas autorisés à utiliser cette literie. Un supplément de 10€ par lit d'appoint et par séjour sera appliqué.

La fourniture d'un lit est soumise à disponibilité et le nombre maximum de lits d'appoint par logement est de 1.

3 - Les bassins

La résidence décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents survenus à l'intérieur et autour des bassins. Il va de soi que les enfants doivent être sous la surveillance des parents.

4 - Responsabilité

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène et les dégradations ou négligences qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les gens ou les prestations à venir, engage votre responsabilité et seront facturés. Vous êtes responsable de vos conditions physiques d'accès et nous déclinons toute responsabilité, dans le cas des faits consécutifs aux prestations.

Si vous souffrez de problèmes de santé (troubles circulatoires, cardiaques, respiratoires, allergies, asthme...) ou si vous êtes enceinte, n'omettez pas de nous en informer.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages physiques (chutes - brûlures liés notamment au port de bijoux) ou de dommages matériels, pertes ou altération de bijoux, appareils photographiques, téléphones...

5 - Respect des lieux : règles d'hygiène et de sécurité

Une attitude décente, empreinte de retenue et de discrétion est de rigueur afin de respecter la sérénité des lieux. Il est interdit d'introduire des objets en verre, de consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites, et de fumer à l'intérieur des logements. Tout manquement aux consignes d'hygiène et de sécurité entraînera une éviction sans préavis de toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles.

6 - Dégradations et nuisances

Le client doit user de l'élément louée en bon responsable de famille.

Les logements mis à la disposition de nos clients sont vérifiés, fonctionnels et en bon états. Nos clients sont invités à signaler, immédiatement à la réception de la résidence, tout manquement.

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradations, la résidence se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte du client.

La résidence peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à la résidence, le remboursement intégral avec une pénalité et dommages intérêts à hauteur de la caution.

La résidence peut exiger en cas d'inondation ou dégâts des eaux, volontaire ou involontaire, le remboursement intégral des dégâts causés.

La résidence peut exiger un forfait de ménage si le logement est laissé dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de la literie, sommier, la résidence exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1000€ pour remise en état et pour l'incapacité de pouvoir relouer son logement.

De manière générale le client devra régler les dommages causés directement à la résidence. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour.

Tous nos logements sont non-fumeurs. La résidence se réserve le droit de réclamer le montant d'une nuitée pour des frais de nettoyage supplémentaires au client qui fument dans son logement. Si le client souhaite continuer à fumer à l'intérieur ou en dehors des zones indiquées, il sera invité à quitter la résidence.

En cas de non-respect du règlement intérieur de la résidence le client sera invité à quitter celle-ci sans pouvoir exiger de remboursement. La résidence n'aura aucune obligation quant à prévenir le client mais peut lui fournir sur demande une facture.

Les clients ne doivent rien clouer sur les murs, ni déplacer les meubles.

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22h00 et 08h00 pour le respect et le repos des autres clients. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne sous la responsabilité du client, peut amener l'hôtelier à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art R.1334- 30 et art R.1334- 31 du code de la santé publique). Tout tapage inapproprié sera signalé à la police le cas échéant. Tout commerce y est formellement interdit.

7 - Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans les habitations. Conformément au décret n° 2006- 1386 du 1 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés en usage collectif, Fumez dans la résidence vous expose à une facturation supplémentaire de 90€ ou à des poursuites judiciaires. Il est également formellement interdit de démonter les appareils de détection incendie, et cela pour les mêmes raisons citées ci-dessus.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturée 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie. Il est également interdit de nettoyer le linge de maison fourni par l'établissement.

8 - Réclamation

Toute réclamation sur la qualité des prestations fournies doit être présentée à l'hôtelier sur-le-champ.

9 - Aaires oubliées

Les objets laissés ou abandonnés pourront être vendus dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1896. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou courrier, celui-ci se fera obligatoirement avec un suivi et assurance pour les objets de valeur. L'envoi sera effectué après l'acquittement par le client des frais d'expédition.

10 - Parking

Un parking privé et sécurisé par vidéosurveillance est proposé à nos clients. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte / vol / dégradation dans l'enceinte du parking.

11 - Filouterie

La filouterie est une infraction caractérisée par le fait de consommer un bien ou un service payant en se sachant incapable de payer ou en étant délibérément résolu à ne pas payer, tout en faisant semblant d'être disposé à payer.

La filouterie est punie de **6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende** en plus des dommages et intérêts.

12 - Conditions d'annulation et de remboursement

- **Haute saison (de juin à octobre) :**

- Annulation effectuée **plus de 30 jours avant la date d'arrivée** : remboursement à 100 %.
- Annulation effectuée **30 jours ou moins avant la date d'arrivée** : aucun remboursement ne sera accordé.

- **Basse saison (hors haute saison) :**

- Annulation effectuée **plus de 7 jours avant la date d'arrivée** : remboursement à 100 %.
- Annulation effectuée **7 jours ou moins avant la date d'arrivée** : aucun remboursement ne sera accordé.

Procédure d'annulation :

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit (e-mail ou courrier recommandé) en précisant le numéro de réservation, l'identité de la personne ayant réservé ainsi que les coordonnées personnelles de celle-ci. La date de réception de la demande d'annulation sera considérée comme la date officielle d'annulation.

Modalités de remboursement :

Les remboursements seront effectués sur la carte bancaire utilisée pour la réservation, dans un délai maximum de 14 jours ouvrés après validation de la demande d'annulation.

12.5 - Chapitre Additionnel pour le Règlement Intérieur

Règles sur les Réservations et Annulations

- **Engagement à l'acceptation des conditions générales :**

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur de la résidence.

- **Modification de réservation :**

Toute modification (changement de dates, de logement, etc.) est soumise à l'approbation de la résidence et peut entraîner des frais supplémentaires.

- **Départ anticipé** :

Aucun remboursement ou dédommagement ne sera accordé en cas de départ anticipé du client, quelle qu'en soit la raison.

- **Non-présentation** :

En cas de non-présentation le jour de l'arrivée prévue, la totalité du montant de la réservation sera retenue, et aucun remboursement ne sera effectué.

- **Force majeure** :

En cas de force majeure (catastrophes naturelles, pandémies, etc.) empêchant l'accès à la résidence, un avoir pourra être émis au lieu d'un remboursement, à la discrétion de la direction.

13 - Caution bancaire

Lors de la réservation, **aucune somme ne sera débitée** au titre de la caution. Avant l'arrivée du client, **deux options** de caution sont possibles :

- **Une empreinte de carte bancaire** d'un montant de **700 €**, qui n'est **pas un prélèvement** mais simplement une vérification de fonds ;
- **La remise d'un chèque de caution** de **700 €** à l'arrivée, qui **ne sera pas encaissé** sauf en cas de dégradations ou de non-respect du règlement intérieur (frais de réparation, de remplacement ou de nettoyage).

Cette caution, sous quelque forme que ce soit, a pour but de couvrir d'éventuels incidents ou dégradations pendant le séjour. **En cas de dégradation ou de non-respect du règlement, la résidence se réserve le droit de prélever tout ou partie de cette somme** pour couvrir les frais concernés. **À défaut de constatation d'incident ou de dégradation, le client ne sera débité d'aucun montant.**

Si **l'empreinte bancaire ne peut être validée** (fonds insuffisants ou autre problème technique), la résidence en informera immédiatement le client afin qu'il puisse régulariser la situation ou choisir l'autre forme de caution avant son arrivée. Dans le cas où **aucune solution n'est trouvée avant la date prévue du séjour**, la résidence se réserve le droit d'**annuler la réservation sans remboursement**. Cette mesure vise à garantir la bonne organisation des séjours et la qualité des prestations pour l'ensemble des clients.

14 - Clause d'interprétation et modifications

La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du présent règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement de la résidence et la satisfaction de ses clients.

Toute modification sera portée à la connaissance des clients par affichage dans les parties communes de la résidence ou par tout autre moyen approprié.

En cas de litige ou de divergence d'interprétation des présentes règles, la direction de la résidence se réserve le droit d'apporter les clarifications nécessaires.

Le fait de séjourner dans l'établissement implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et de ses éventuelles modifications.

15 - Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la résidence s'applique à l'ensemble des réservations. **Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de la résidence.** Le non-respect des dispositions ci-dessous entraîne la résiliation immédiate du contrat et des pénalités financières seront appliquées. En cas de non-respect du règlement intérieur de la résidence, le client sera amené à quitter celle-ci sans pouvoir exiger de remboursement.

En cas de non-respect par le client d'une de ces conditions, l'hôtelier se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement dans l'instant et ce, sans aucune indemnité.

Nous vous remercions par avance,

La direction

Résidence I Pozzi

06 86 28 28 53

42.635451, 9.020665
1 CAPRA SCORSA, Lozari,
20226 Belgodère